



Publié le 17/07/2024

## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P292\_2024**

**Date : 11/07/2024**

**OBJET : Acquisition auprès des consorts P. des parcelles 173 AX n°28 et 29 commune de Cherbourg-en-Cotentin (ZAE Bénécère)**

### Exposé

Au titre de sa compétence « développement économique » et en vue d'étendre la zone d'activité de Bénécère à Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a proposé aux consorts P. de faire l'acquisition des parcelles dont ils sont propriétaires, cadastrées 173 AX n°28, 29 à Cherbourg-en-Cotentin (50120) d'une surface de 1ha 60a 49ca. Il s'agit d'un terrain non viabilisé à vocation économique. Suite à la consultation du service du domaine et conformément au prix du marché, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a proposé d'acquérir ces parcelles sur la base de 5,00 € hors taxe (HT) par m<sup>2</sup> ; soit au prix de 80 245,00 € HT pour la surface de 16 049 m<sup>2</sup>, ce qui a été accepté par les consorts P.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis des domaines en date du 21 novembre 2023,

**Vu** les mails des consorts P. en date du 8, 12 et 17 février 2024 confirmant leur accord pour la vente de leurs parcelles section 173 AX n°28, 29 sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin faite par courrier en date du 2 février 2024,

## Décide

- **D'autoriser** l'acquisition auprès des conjoints P. des parcelles cadastrées commune de Cherbourg-en-Cotentin section 173 AX n°28 et 29 d'une superficie de 16 049 m<sup>2</sup> par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au prix hors taxe de QUATRE-VINGT-MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ EUROS (80 245,00 €) soit 5,00 € HT/m<sup>2</sup>. Précision étant ici faite que les frais d'acte restent à la charge de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe 11 - ligne de crédit 9783,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**